



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 OCTOBRE 2019

N°2019-46

L'an deux mille dix neuf et le lundi 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 8/10/2019

Date d’Affichage : 8/10/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. M. Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à M. Loïc CHATILLON,
Mme Stéphanie PENOT

SECRÉTAIRE : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Adhésion au service commun de prévention de la communauté de commune du Grand Châtelleraut.

Le 21 novembre 2016, la Communauté d’Agglomération du Pays Châtelleraudais a créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Il est proposé aux communes, issues des anciennes communautés de communes de rejoindre le service Commun de Prévention à compter du 1^{er} décembre, pour une durée de 3 ans.

Le service Commun de Prévention, intervient dans les domaines suivants :


- prévention et conseil en matière de risques professionnels,
- maintien dans l’emploi des agents en difficulté pour raison de santé,
- intégration des personnes handicapées,
- organisation et animation du réseau de prévention,
- accompagnement des agents par la psychologue du travail,
- ergonomie et étude des conditions de travail,
- formations PRAP et SST,
- suivi médical des agents.

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d’Agglomération de Grand Châtelleraut et l’ensemble des communes de signer une convention de participation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20191015-D2019_46-DE
Regu le 17/10/2019